



Crédit complémentaire de 11 770 000 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour le projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, parcelle 3453 Genève-Eaux-Vives (PR-1607)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération IV de la PR-1142 votée par le Conseil municipal le 9 février 2016;

vu la délibération III de la PR-1422 votée par le Conseil municipal le 18 mai 2021;

vu le rapport d'expertise d'Acanthe SA du 6 mai 2019 et sa révision datée du 30 novembre 2023;

vu l'accord de principe intervenu entre la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 53 oui contre 3 non et 3 abstentions

Article premier. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) pour la constitution de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, de vie infantine et de la réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du futur droit de superficie distinct et permanent (DDP) de la FVGLS sur la parcelle N° 3453 et future N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, contre le versement d'une indemnité globale de 25 340 000 francs (hors frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement) est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 11 770 000 francs (frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement compris), complémentaire au crédit de 14 413 100 francs voté le 18 mai 2021 (PR-1422/III), destiné à compléter le paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, de vie infantine et de la réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1607
SÉANCE DU 6 MARS 2024

pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 11 770 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2053.

Art. 5. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit du DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 et future N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève ainsi que de ladite parcelle N° 3453 et future N° 3539.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard